

Zeitschrift: Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier
Herausgeber: Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier
Band: 26 (2010)

Artikel: L'action directe en correctionnelle : la Ligue d'Action du Bâtiment et l'affaire de Versoix (1931)
Autor: Elsig, Alexandre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-520294>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**L’ACTION DIRECTE EN CORRECTIONNELLE :
LA LIGUE D’ACTION DU BÂTIMENT
ET L’AFFAIRE DE VERSOIX (1931)
ALEXANDRE ELSIG**

Le 15 janvier 1931, «L’Internationale» résonne avec un écho particulier sur le parvis du Palais de justice genevois. Entonné par les militants de la Fédération des Ouvriers du Bois et du Bâtiment (FOBB), orchestré par leur meneur Lucien Tronchet, le chant célèbre l’importante victoire judiciaire de la Ligue d’Action du Bâtiment (1929-v.1935). Quelques minutes auparavant, le juge prononçait la libération immédiate de quatorze syndicalistes inculpés dans l’affaire dite «de Versoix»: les Ligueurs, pour avoir voulu faire cesser de force le travail sur un chantier un samedi après-midi, étaient accusés de violation de domicile et d’atteinte à la liberté de travail. Mais le jury populaire, en rendant un verdict négatif, a estimé que la «bande à Tronchet», comme la presse stigmatisait ces militants, était dans son droit, voulant faire respecter les conditions-cadres d’une convention de travail récemment acquise. La Ligue d’Action du Bâtiment (LAB), organe de combat anarcho-syndicaliste, a pratiqué l’action directe de façon systématisée sur les chantiers genevois. Ses actions coup-de-poing – bagarres, destruction, sabotage – lui ont valu de nombreux passages devant le tribunal correctionnel dans la première moitié des années trente, soulignant la tension constante entre légitimité d’une lutte et illégalité des moyens employés¹.

Une renaissance anarchiste dans le bâtiment

Très affecté par l’échec de la Fédération des Unions Ouvrières de Suisse romande (1905-1914), l’anarchisme genevois s’est progressivement relevé durant les années vingt. Luigi Bertoni, l’éditeur infatigable du *Réveil anarchiste* (1900-1947), est l’acteur qui permet à l’idéologie libertaire de se maintenir durant cette période. C’est au sein de son Groupe du Réveil qu’émerge la nouvelle génération de militants à l’origine de la LAB. La période de

1. Le présent article est une version remaniée de mon mémoire de Master, *La Ligue d’Action du Bâtiment (1929 – v. 1935): l’éphémère emprise de l’anarcho-syndicalisme sur les chantiers genevois*, Faculté des Lettres de l’Université de Fribourg, 2009.

déploiement de cette dernière coïncide avec le moment où l'anarcho-syndicalisme impose ses méthodes d'action au syndicat genevois « officiel » de la construction, la FOBB, affiliée à l'Union Syndicale Suisse (USS). Cette évolution se place en rupture totale du développement majoritaire à l'œuvre au sein du syndicalisme suisse. En 1927, l'USS révisé ses statuts, laissant de côté son verbe révolutionnaire. Le terme de « lutte des classes » n'a plus droit de cité dans la rhétorique officielle de la Centrale². Or les anarcho-syndicalistes entendent se positionner uniquement sur le front économique de lutte des classes, hors de tout embrigadement politique³. La Ligue d'Action réactualise les idéaux du syndicalisme révolutionnaire d'avant-guerre.

À la fin des années vingt, la bonne conjoncture économique permet à la FOBB genevoise de reprendre des forces. En 1928, le syndicat mène une lutte ouverte contre le patronat sur deux revendications principales : l'augmentation des salaires et l'établissement d'une convention de travail. La grève « sauvage » de mai 1928 symbolise ce renouveau. Victorieux, les militants du bâtiment obtiennent une convention de travail, une première depuis 1918. Quant aux effectifs syndicaux, ils doublent, avec l'arrivée de cinq cents nouveaux membres⁴. La grève permet également à l'anarchiste Lucien Tronchet, 26 ans, de s'affirmer comme le nouvel homme fort du mouvement ouvrier genevois. Il accède l'année suivante au poste – militant et non salarié – de secrétaire général de la section, succédant au communiste Francis Lebet⁵. L'influence de Clovis Pignat, secrétaire romand de la FOBB, est primordiale dans l'ascension de Tronchet. Défenseur de l'indépendance syndicale, Pignat est un ancien syndicaliste révolutionnaire, membre fondateur de la F.U.O.S.R.⁶. Les colonnes de *L'Ouvrier sur Bois et du Bâtiment*, l'hebdomadaire officiel de la FOBB qu'il édite, serviront constamment à la propagande de la Ligue genevoise.

2. Bernard Degen, *Abschied vom Klassenkampf, Die partielle Integration der schweizerischen Gewerkschaftsbewegung zwischen Landesstreik und Weltwirtschaftskrise (1918-1929)*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1991, p. 10.

3. L'un des penseurs de ce syndicalisme d'action directe, Emile Pouget, écrivait au début du siècle que, sur le plan économique, « toutes les équivoques s'effritent, [...] il ne peut y avoir de malentendus, [...] tout l'effort est utile. [...] Ici, l'ennemi est visible. [...] Ici, la lutte s'engage face à face et tous les coups portent. » Voir Emile Pouget, *L'Action directe*, Paris, s.d. [1910], pp.18-20.

4. Archives Lucien Tronchet (ALT), T.5, *Résolution sur la grève du bâtiment*, 11 juillet 1928.

5. Voir Archives Fédérales Suisses (AF), E4320 (B) – Tronchet Lucien (1922-57), 1975/40, Bd. 39, C.8.335, Rapports sur les frères Tronchet, 21 février 1936.

6. Entre 1914 et 1919, Clovis Pignat fonde et dirige le journal *Le Falot* à Vouvry, opposé à la constitution d'un parti socialiste valaisan. Il collabore également à *La Voix du Peuple* et au *Réveil*. En 1921, il est nommé secrétaire romand de la FOBB et le restera jusqu'à 1946. Voir Alain Clavien, « Les origines du Parti socialiste valaisan », in *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, 5, 1988, pp. 189-212.

Une lutte non-conventionnelle pour les conventions

La convention de travail signée en juin 1928 ne concernant que ses signataires, les patrons s'empressent de dire à la FOBB qu'il est de son ressort de faire respecter le document. Les démarches officielles du syndicat auprès des autorités n'aboutissent pas : le gouvernement reconnaît son incapacité légale à faire respecter le contrat de travail⁷. La Ligue d'Action du Bâtiment devient alors la réponse naturelle opposée par les anarcho-syndicalistes à ce blocage. Ces derniers ont confiance en leur action revendicatrice. Il faut préciser : confiance en la légitimité de leur action. Explosifs sur les chantiers, les Ligueurs sont en contrepartie beaucoup plus prudents dans leur démarche réflexive. Les différents acteurs expliquent constamment que la responsabilité première du conflit est due à la « mauvaise foi des patrons⁸. » Dans le rapport qu'il consacre à la FOBB en 1930, Lucien Tronchet revient dans le détail sur la création de la Ligue. Il soutient que l'action directe doit dépasser le cadre de la loi positive :

Nos démarches étant vaines, pressentant aussi le désir des patrons de rendre le Règlement de travail en fait caduc, la FOBB prit alors la décision de défendre elle-même les conventions qu'elle avait signées et créa la Ligue d'Action du Bâtiment. [...] Sans se laisser rebuter par l'insuccès de ses démarches, la FOBB a tenté toutes les possibilités légales, mêmes celles où elle était sûre d'aboutir à un échec. À toutes les portes auxquelles la FOBB a frappé, partout il lui fut répondu par des haussements d'épaules, des sarcasmes, des déclarations d'incompétence ou de mauvaise foi évidentes. Alors que fallait-il faire ? Se laisser écraser ? Est-il digne pour des hommes comme pour des organisations ouvrières de se laisser écraser sans murmurer, en ayant le bon droit de son côté ? [...] Nous avons alors vu ce pitoyable spectacle de dizaines de policiers, protégeant des entrepreneurs violant un règlement de travail, conclu sous l'égide du Conseil d'État⁹.

Sentant qu'ils peuvent être portés par cette lutte, les anarcho-syndicalistes ont engagé toutes leurs forces dans la brèche ouverte par la convention de 1928. En mars 1929, *L'Ouvrier* annonce la création formelle de la Ligue d'Action, pour le syndicat du « gros œuvre », assortie d'un appel au recrutement¹⁰. Très vite, les

7. Par exemple, une lettre du Conseiller d'État Martin-Naef le 25 août 1929 adressée à la FOBB reconnaît l'aspect privé du conflit concernant le respect des conventions : « Notre département [du commerce et de l'industrie] ne possède donc pas les moyens légaux de les faire observer ». Voir Archives SIB (anciennement FOBB, ASIB), Classeur 164, Rapport annuel 1930.

8. ASIB, Classeur 164, *Rapport annuel 1930*.

9. *Ibid.*

10. « Pour entreprendre la lutte méthodique contre les essais de kroumirage, la Ligue d'action du bâtiment a été définitivement constituée à la dernière assemblée de notre syndicat des maçons, manœuvres et terrassiers. [...] Hardis, les jeunes gars de la bâtisse, adhérez à la LAB » *L'Ouvrier sur Bois et du Bâtiment* (ci-après *L'Ouvrier*), 27 mars 1929.

résumés succincts des tournées du samedi après-midi font place à des comptes rendus hebdomadaires, bien informés. À la fin de l'année, la Ligue devient, suite à une décision de l'assemblée générale, «l'organisme de combat à la disposition de tous les syndicats de [la] section FOBB¹¹» Son affirmation progressive s'accompagne d'un appel de plus en plus explicite à l'emploi de la force, voire à l'application de la loi du talion. En novembre 1929 par exemple, Marcel Collomb, le premier responsable LAB, pose la devise suivante : «pour un œil crevé d'un ouvrier conscient, nous voulons les deux yeux d'un kroumir»¹². Ce dernier terme, dans la phraséologie de la Ligue, est utilisé pour stigmatiser les syndiqués chrétiens-sociaux, ennemis déclarés des anarchistes. Les premiers récits d'altercations commencent à occuper les colonnes du journal syndical de la construction, avant de se généraliser à l'ensemble de la presse genevoise. Certains articles de *L'Ouvrier* dépeignent l'état d'esprit belliqueux qui règne alors sur les chantiers : «contre cette épidémie [de syndiqués chrétiens-sociaux], nous avons trouvé le remède, qui est celui de la chaussette à clous appliquée dans le bas des reins¹³» ; ou encore : «nous en avons marre. À la trique, nous répondrons par la trique, au nerf de bœuf de même et s'il le faut, au rigolo par le rigolo»¹⁴.

Schématiquement, la Ligue est composée d'une trentaine de «copains», parfois plus, souvent beaucoup moins ; des militants aguerris ou en devenir, jeunes pour la plupart, proches de l'idéologie anarchiste, mais pas uniquement. À ce noyau de base, très proche du Groupe du Réveil, vient se greffer selon les circonstances un nombre plus ou moins grand de syndiqués moins engagés, mais qui peuvent «faire le nombre», si la demande se fait sentir. Les Confédérés forment la majorité des Ligueurs, suivis par les militants étrangers, Italiens ou Français. Les rênes de la Ligue sont cependant restées en mains genevoises, notamment celles de l'hyperactif Lucien Tronchet. La participation de syndiqués communistes ou socialistes à cette Ligue d'inspiration anarchiste s'explique par la médiation de l'action directe. Même si la pensée du Groupe du Réveil est traversée par le rejet du communisme et de la social-démocratie, les querelles politiques sont provisoirement mises à l'écart sur le plan concret et payant de la lutte économique.

11. Lucien Tronchet, «La LAB, organe de combat de notre section», *L'Ouvrier*, 1^{er} janvier 1930.

Voir aussi Lucien Tronchet, «L'action dans le bâtiment», *Le Réveil anarchiste*, 11 janvier 1930.

12. *L'Ouvrier*, 13 novembre 1929.

13. *L'Ouvrier*, 6 novembre 1929.

14. Gottfried Baumgartner, *L'Ouvrier*, 3 septembre 1930. Le rigolo est une arme de poing.

Sur le terrain, l'organisation est méticuleuse. Pour les contrôles des chantiers, le territoire de Genève est divisé en différents secteurs et plusieurs groupes de sept ou huit militants y effectuent leur tournée. Le soir, chaque groupe rend compte au secrétariat central. Lorsque des échauffourées s'annoncent, la centrale téléphonique est également prête à engager des renforts¹⁵. Des plans sont mis au point pour distraire et semer la surveillance policière, très présente¹⁶. Les convocations sont lancées directement dans les comptes rendus hebdomadaires publiés par *L'Ouvrier*. Sûre de son droit, la LAB n'a par conséquent pas vraiment peur d'apparaître au grand jour. Un exemple standard nous est donné dans l'article de son président Gustave Berger, le 20 août 1930 :

Camarades, je vous invite au safari du samedi – pas le même que celui que les millionnaires se paient pour satisfaire leur snobisme et leur sadisme... Mon safari est beaucoup plus utile : c'est la chasse aux kroumirs qui, chaque samedi et dimanche, violent les règles de la convention collective, si durement acquises. Pour un peu d'argent, ils trahissent leurs camarades de travail qui, eux, sont conscients de l'effort fourni par les syndicats. Ainsi, ensemble, nous allons faire notre safari, et entrer dans la jungle des mauvais patrons et de leurs complices. Il n'y aura pas de mise à mort, mais des sanctions de la commission professionnelle paritaire, qui a quelques raisons d'être intraitable¹⁷.

La Ligue d'Action du Bâtiment se concentre à l'origine sur une clause de la convention, celle garantissant l'arrêt du travail le samedi après-midi. Ses interventions consistent à effectuer la tournée des chantiers à ce moment-là et faire cesser tout travail qui s'y effectuerait, par la négociation d'abord, puis par la force (contre l'ouvrier) ou le sabotage (contre le travail). Dans de nombreux cas, les actions de la Ligue se sont conclues par une simple remontrance. Ces interventions-là, pacifiques, n'émergent pas des sources. Par contre, les actions coup-de-poing ont laissé des traces, ayant bien souvent engagé l'intervention de la justice. Ainsi, en mai 1932 lors de « l'affaire Bertrand », le chantier de l'entreprise Olivet est littéralement mis à sac. Des planches sont arrachées, des échafaudages démolis et une corniche sabotée à coup de pioche. Enfin, l'outillage

15. Voir le témoignage de Fernand Fellay, in Christiane Wist, *Des anciens du bâtiment racontent..., la vie quotidienne et les luttes syndicales à Genève, 1920 – 1940*, Genève, Collège du Travail, 1984, p. 98. Voir aussi André Bösiger, *Souvenirs d'un rebelle, 60 ans de luttes d'un libertaire jurassien*, Saint-Imier/Dôle, Canevas, 1992, pp.34-35.

16. « Ce plan est celui de la dislocation des policiers par la création de plusieurs groupes cyclistes conduits par des camarades [...] ayant le cœur à la bonne place. » Marcel Collomb, *L'Ouvrier*, 11 décembre 1929.

17. Gustave Berger, « Le billet du président », *L'Ouvrier*, 20 août 1930.

complet est passé par la fenêtre¹⁸. Si les Ligueurs s'en prennent au matériel, ils n'oublient pas d'imposer leur loi aux ouvriers qui travaillent en dehors des conditions-cadre. Une forte volonté d'encadrement est présente dans les rangs ligueurs, qui peut aller jusqu'à la confrontation physique violente. Toujours concernant l'action du chemin Bertrand, le témoignage – à charge, donc sujet à caution – du *Courrier de Genève* dépeint un ouvrier pris à la gorge par Lucien Tronchet, pendant qu'un militant, le communiste Jean Louis Segessmann, le frappe¹⁹.

L'homogénéisation des ouvriers de la construction passe aussi par des notions d'honneur et de respect. Pour stigmatiser les «kroumirs», la FOBB utilise l'espace éditoriale de *L'Ouvrier*. En mai 1929 par exemple, alors que la grève des ébénistes est déclarée, des photos-portraits de différents ouvriers chrétiens-sociaux, «briseurs de grève», sont publiées. Un certain Muller, dont l'adresse est précisée, est dénoncé de la façon suivante :

Jeune d'une vingtaine d'années. Souple comme un lézard lorsqu'il s'agit d'éviter un groupe de grévistes. Sous le prétexte d'un hymen proche, il déclare ne pouvoir supporter le manque d'une ou deux quinzaines complètes. Nous examinerons avec bienveillance les arguments du monsieur. Fils d'un chef de service à la Banque Pictet²⁰.

À l'opposé, la section genevoise de la FOBB se montre magnanime à l'égard des Ligueurs pris dans les filets de la justice. Lors de l'affaire Décosterd (juin 1932) par exemple, l'activiste Léonce Meizoz est libéré sous caution, grâce aux cinq cents francs versés par la caisse syndicale²¹ – une somme importante si on la compare au salaire horaire minimal d'un ouvrier manœuvre dans ces années-là (Fr. 1,20 en 1928²²).

18. «Les vandales du chemin Bertrand», *Le Courrier de Genève*, 21 mai 1932.

19. *Ibid.* Voir aussi *Le Journal de Genève*, 29 mai 1932 : «[Les inculpés] nient avoir porté des coups, mais reconnaissent cependant qu'ils ont fait irruption, une trentaine, dans le chantier où travaillaient... trois ouvriers.»

20. *L'Ouvrier*, 22 mai 1929.

21. *La Tribune de Genève*, 8 juin 1932. L'affaire Décosterd concerne l'intervention de dix Ligueurs contre un parqueteur travaillant en dehors des heures réglementaires. Le *Journal de Genève* fait état d'une agression, les anarchistes s'efforçant également «de rayer de leurs souliers ferrés le plancher. Toutes les explications de M. Décosterd furent inutiles pour apaiser la fureur des assaillants. 'Tu as des vêtements trop sales pour être propriétaire, tu es un jaune, un kroumir' lui dirent [les Ligueurs]. Puis ils ajoutèrent: 'Nicole, on s'en f... nous sommes la bande à Tronchet...!' » Voir le *Journal de Genève*, 28 mai 1932.

22. ALT, C, Syndicalisme FOBB, *Contrat des carreleurs, mosaïstes et faïenciers de Genève*, 28 décembre 1928.

En résumé, la LAB a été le bras armé des ouvriers de la FOBB genevoise, une menace constante planant sur le non-respect des conventions de travail. Elle s'est aussi pensée comme une police ouvrière, habilitée à employer la force contre ceux qu'elle jugeait en délit, patrons et ouvriers, mais aussi face à des forces de l'ordre perçues comme l'instrument du système capitaliste. En outre, l'action directe, notion d'auto-émancipation, possédait une forte valeur par l'éveil et le maintien du militantisme qu'elle permettait. Elle a constitué, pour ses initiateurs, une sorte de « gymnastique » révolutionnaire. Tronchet voyait en elle une première étape nécessaire vers un ailleurs utopique :

Pour nous, qui ne nous leurrions pas sur la valeur d'avenir du syndicat, mais ne le considérons que comme un moyen actuel d'amélioration des conditions de vie de la classe ouvrière, nous estimons que ces luttes d'action directe valent beaucoup mieux que des luttes intestines de tendance dans les syndicats. Que nous importe après tout de faire partie d'organisations réformistes, ayant une centrale à quelques centaines de kilomètres ? Ce n'est pas de l'étiquette ou du verbiage qu'il faut, mais de l'activité. Et lorsque cette activité est menée contre le capitalisme et sans compromission, c'est l'essentiel. [...] Les premiers besoins satisfaits, l'ouvrier n'en sera que plus apte à la compréhension, à l'éducation, à la lutte²³.

Bagarres, arrestations, procès : un flot continu d'« affaires »

Les bagarres rangées sur les chantiers ont entraîné d'innombrables procès, souvent suivis de séjours en prison pour les Ligueurs²⁴. Avant l'affaire de Versoix, ces derniers sont déjà passés à huit reprises devant le juge. Dès les premières tournées conséquentes, la police est présente et file les militants. Après une période inaugurale relativement paisible, la première escarmouche sérieuse intervient en novembre 1929, sur un chantier de Champel gardé par les gendarmes. Ce premier conflit ouvert se situe, sans surprise, dans un lieu occupé par des syndiqués chrétiens-sociaux. Voilà comment Marcel Collomb rapporte sarcastiquement les faits : « est-ce l'effet du vent, ou la trépidation des trams, les échafaudages des plâtriers, très légers, s'abattirent avec leur contenu »²⁵. La progression des voies de fait entraîne la première intervention politique. Tronchet est convoqué par le Département de Justice et Police pour s'expliquer. Sûr de son droit, l'anarchiste appelle au respect patronal des conditions-cadre de travail. Après une nouvelle entrevue auprès du juge d'instruction, alors que les plaintes pleuvent sur les actions directes souvent musclées de la Ligue, Tronchet écrit :

23. Lucien Tronchet, « L'action dans le bâtiment », *Le Réveil anarchiste*, 11 janvier 1930.

24. ALT, K.5.1/10, Casiers judiciaires de la Centrale suisse.

25. « Genève, la kroumertchina », *L'Ouvrier*, 13 novembre 1929.

Si certains croient nous intimider avec des poursuites devant les tribunaux, ils se trompent. [...] Tout cela nous permettra de nous expliquer devant l'opinion publique. [...] Et alors nous verrons si des patrons peuvent s'arroger le droit de saboter systématiquement les conventions, et s'il y aura des juges pour leur donner raison²⁶.

Ainsi, les signaux de répression envoyés par le monde politique et juridique n'ont que peu d'effets sur la motivation des Ligueurs. Il est certain que les anarchistes, habitués à vivre dans les «marges» de la société, ne sont pas effrayés à l'idée de passer quelques jours en prison. Au contraire, cette répression étatique les conforte dans leur action et les pare d'un habit de «martyr» qui ne peut pas leur déplaire. Constatant l'impuissance du gouvernement genevois, se plaçant «au-dessus de la justice de magistrature²⁷», la LAB entend se faire justice elle-même. De plus, la coercition ne peut effrayer réellement des ouvriers du bâtiment qui vivent au quotidien la pauvreté et l'instabilité professionnelle. Ces hommes n'ont plus grand-chose à perdre. La brutalité est pour eux un rapport naturel avec une société qu'ils jugent profondément inique.

À partir de l'été 1930, les réactions d'opposition à la LAB se multiplient. Tronchet se plaint des encerclements de chantier par les forces de l'ordre, des comparutions devant le juge d'instruction ou encore de l'opposition des chrétiens-sociaux. Ces derniers demandent notamment au Conseil d'État l'interdiction des Ligues d'Action²⁸. Cette requête intervient après que la LAB a fait des émules dans le monde syndical romand, spécialement autour du bassin lémanique. Des Ligues sont créées à Nyon (7 juillet 1930) et Lausanne (23 juillet 1930). D'autres se formeront à Renens (11 février 1931), Neuchâtel (20 mai 1931) et La Chaux-de-Fonds (3 juin 1931), signes de l'influence conséquente exercée par les méthodes genevoises d'action directe²⁹.

26. *L'Ouvrier*, 22 janvier 1930.

27. *L'Ouvrier*, 30 juillet 1930.

28. Lucien Tronchet, «À propos des LAB – À M. A.-F. Curty, chef chrétien-social», *L'Ouvrier*, 30 juillet 1930.

29. Voir les éditions respectives de *L'Ouvrier*. Toutes les tentatives extérieures à Genève ont fait long feu, excepté pour un temps à Lausanne. Entre la fin 1931 et le début 1932, la LAB lausannoise vole la vedette à sa grande sœur genevoise, du moins dans les colonnes de *L'Ouvrier*. En avril 1932, l'affaire Antonioli éclate et sept ligueurs lausannois se retrouvent face à la justice pour répondre d'une bagarre générale. Ils sont finalement condamnés, provoquant semble-t-il un coup de frein décisif au développement de la Ligue lausannoise. Voir *L'Ouvrier*, 20 avril et 15 juin 1932.

Versoix, l'acquittement

En octobre 1930, l'affaire de Versoix éclate dans un contexte d'escalade de la violence ligueuse. Par son ampleur et ses conséquences, elle marque un tournant important. À Versoix, les « gars de la LAB » en sous-effectif doivent battre en retraite lors du contrôle d'un chantier³⁰. Cette débâcle resserre les rangs anarcho-syndicalistes et le responsable Gottfried Baumgartner lance un virulent appel à la vengeance³¹. Le samedi suivant, soixante militants partent en campagne sur le chantier de l'entreprise Sciora. Par mesure préventive, le chantier a été vidé de tout travailleur, excepté un jardinier âgé. S'ensuit un épisode obscur au cours duquel l'homme se retrouve au sol. La presse bourgeoise relate les faits en évoquant une agression infâme³²; les Ligueurs parlent d'un simple malaise³³. Une inculpation est alors prononcée, touchant quatorze ouvriers de la Ligue, dont Tronchet et Baumgartner³⁴. Le procès prévu pour janvier 1931 attise l'appétit d'un camp bourgeois qui entend stopper un mouvement jugé révolutionnaire. De leur côté, les ouvriers de la LAB souhaitent utiliser le procès pour montrer à l'opinion publique les incohérences du monde patronal.

Jugés durant la même session que celle de l'affaire de Versoix, les incidents de Cornavin s'ajoutent à cette effervescence. En décembre 1930, une intervention ouvrière sur le chantier de la nouvelle gare tourne à l'émeute et à l'empoignade entre forces de l'ordre et Ligueurs. Le compte rendu qu'en donne le *Journal de Genève*, l'organe officieux du Parti démocrate, est éloquent sur la réaction d'exaspération provoquée par la Ligue à l'intérieur de la majorité politique bourgeoise :

C'est un nouveau scandale grave : jusqu'à quand cette bande d'énergumènes pourrait-elle impunément VIOLER LA PROPRIÉTÉ – en l'espèce la propriété de la Confédération – et ATTENTER A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL garanti par les lois ? [...] il est temps qu'on en finisse, au moyen de sanctions très sévères, avec cette bande d'agitateurs d'extrême gauche³⁵.

De son côté, le quotidien socialiste *Le Travail* affiche son entière sympathie à l'égard de la Ligue. Il ouvre d'ailleurs ses colonnes à l'un de ses meneurs,

30. Les dix militants auraient rencontré l'opposition « de calabrais fascistes », entraînant une bagarre à « coups de pelles et de pioches ». *L'Ouvrier*, 29 octobre 1930.

31. *Ibid.*

32. « Les odieux exploits des communistes – Ils laissent sur le terrain un innocent plus mort que vif », *Le Journal de Genève*, 2 novembre 1930.

33. *L'Ouvrier*, 5 octobre 1930.

34. *Le Travail*, 15 janvier 1931.

35. *Journal de Genève*, 23 novembre 1930.

«H.P.», probablement Henri Perey, pour défendre la manifestation³⁶. La LAB fait même parler d'elle outre-Sarine, puisqu'un article de la *Neue Zürcher Zeitung* lui est consacré³⁷. Au début de l'année 1931, la FOBB saisit l'occasion de ce procès fleuve – huitante témoins sont attendus – pour affirmer son unité. Elle entend peser de tout son poids sur les délibérés. Une grève générale de protestation est annoncée pour le jour suivant le procès³⁸. Cette menace fait trembler à droite, spécialement dans les rangs corporatistes. Un article du *Courrier*, signé par Henri Berra, s'indigne devant «l'œuvre révolutionnaire» de la FOBB: «Tronchet n'a-t-il pas affirmé que cette grève générale était une école en vue d'apprendre la mise en scène finale: celle de la disparition de tout le patronat³⁹!» Un tract chrétien-social invite ses membres à aller au travail le jour de la grève, tout en quittant les lieux sans opposition si des incidents se présentent.

Le 14 janvier 1931, jour d'ouverture du procès, un numéro spécial de *L'Ouvrier* est consacré à la défense de la Ligue, expliquant qu'elle ne fait que répondre à une première injustice engendrée par le camp patronal⁴⁰. Un mémoire rappelant cette argumentation est même transmis aux jurés peu avant le début du procès⁴¹. Sur les quatorze inculpés, trois sont défendus par Me Jean Vincent, confirmant leur appartenance à la mouvance communiste. L'avocat Jacques Dicker, figure importante du Parti socialiste genevois (PSG), représente les autres Ligueurs. L'union à gauche est forte, puisque les socialistes Léon Nicole, Charles Burklin et Charles Rosselet font notamment partie des témoins à décharge. À l'intérieur du tribunal, le public joue son rôle de pression. «Le président interrompt le hargneux Tronchet, que la foule acclame à tous moments par des cris, applaudissements, voire même des vociférations», relate un *Courrier de Genève* atterré⁴². Au moment où le jury rend un verdict négatif pour la première affaire de Cornavin, des bravos partent du public, entraînant l'ire du juge Raoul Martin. Concernant l'affaire de Versoix, le substitut du procureur

36. «Une action nécessaire – les gars du bâtiment vont la continuer», *Le Travail*, 27 novembre 1930.

37. *NZZ*, 3 décembre 1930.

38. «Syndiqués, partout, au chantier, à l'atelier, faites de l'agitation, discutez avec les travailleurs non encore organisés.» *L'Ouvrier*, 1^{er} janvier 1931. Un communiqué FOBB est également inséré dans *le Travail* du 12 janvier 1931. Il précise que la grève entend «protester contre les poursuites judiciaires intentées aux militants de la FOBB, faire appliquer les conventions, protester contre l'attitude partielle du gouvernement.»

39. *Le Courrier de Genève*, 17 janvier 1931.

40. *L'Ouvrier*, 14 janvier 1931.

41. Suite à une information publiée par *Le Citoyen*, reprise par *L'Ouvrier* du 21 janvier 1931.

42. «Les communistes en correctionnelle», *Le Journal de Genève*, 15 janvier 1931.

Lucien Tronchet, photographié le 2 août 1930.

Archives fédérales, E4320(B) – Tronchet Lucien (1922-57), 1975/40, Bd. 39, C.8.335.



Cliché n° 5027. — Tronchet, Lucien (art. 1644).

« Une » du Pilon du 24 janvier 1931, caricature de Noël Fontanet (détail).



demande au jury, dans un réquisitoire sévère, «de prononcer une condamnation qui sera un salubre avertissement pour tous les disciples de l'action directe et du chambardement»⁴³. Le jury ne le suit pas et la cour prononce la libération immédiate des inculpés.

Suite au jugement, le mouvement ouvrier célèbre son succès. L'acquittement est accueilli comme une «victoire morale⁴⁴» par Tronchet, alors que Clovis Pignat annonce la reconnaissance du «droit de contrôle ouvrier sur les chantiers»⁴⁵. Quant au camp patronal, son organe du bâtiment et des travaux publics, *L'Entreprise*, annonce en titre «le triomphe de l'action directe à Genève»⁴⁶. L'article tonne contre la «mansuétude des autorités» qui aurait encouragé les débordements ouvriers. Cet acquittement général permet de palper un affolement du poulx bourgeois. La plume d'Eugène Fabre, du quotidien philo-fasciste *La Suisse*, est reprise par le *Journal de Genève*, montrant une certaine unanimité à droite :

Le verdict d'hier dit à tous ceux qui seraient tentés, sous prétexte de droit syndical, de se livrer à l'agitation : «vous pouvez entrer partout, enfoncer portes et portails sans violer le domicile et s'il y a quelqu'un sur votre route, à cinquante vous pouvez le rouer de coups»⁴⁷.

Le *Journal de Genève* estime également que ce «verdict illogique» est dû pour une bonne part au puissant lobby exercé par les anarcho-syndicalistes et la gauche en général :

Le juré [...] est essentiellement influençable et l'atmosphère ambiante exerce sur lui une pression dont il ne se rend pas compte et contre laquelle, par conséquent, il se trouve incapable de réagir. Or il est indubitable que les défenseurs ont su créer, autour du Palais de Justice, cette atmosphère favorable aux inculpés : meetings, ordres du jour déclarant qu'une condamnation quelle qu'elle fût serait considérée comme une provocation à la classe ouvrière, public de la salle préparé et jouant le rôle de chœur antique de la tragédie, tout cela a créé un état d'esprit auquel le jury n'a pas réussi à se soustraire⁴⁸.

La pilule est spécialement difficile à avaler pour l'extrême droite : son organe *Le Pilon* intronise les Ligeurs «nouveaux maîtres de la République⁴⁹» et

43. *Journal de Genève*, 16 janvier 1930.

44. *Le Réveil anarchiste*, 24 janvier 1931.

45. Numéro spécial, *L'Ouvrier*, 21 janvier 1931.

46. *L'Entreprise*, 17 janvier 1931.

47. J.M., «Un verdict illogique», *Journal de Genève*, 17 janvier 1931.

48. *Ibid.*

49. «Pour empêcher la guerre civile», *Le Pilon*, 24 janvier 1931.

prévient la population d'une Genève qui se scinde de plus en plus en deux factions rivales : «notre pays est dans une situation semblable à celle de l'Italie avant le fascisme. [...] On va se battre dans les rues; les fusillades succéderont aux bagarres...⁵⁰» Il ne croyait pas si bien dire.

Extension du domaine de la lutte

Le jugement de Versoix annonce un plus grand respect des droits ouvriers liés aux conventions de travail. Au milieu de l'année 1932, la Ligue est ainsi «victime» de son propre succès : les contrôles hebdomadaires ne se justifiant plus, la première mouture de la LAB, celle qui effectue des tournées de contrôle, est provisoirement dissoute⁵¹. Souvent identiques, les récits de «chasse aux kroumirs» présents dans *L'Ouvrier* s'estompent peu à peu – même si les contrôles de chantier se poursuivent, au coup par coup, jusqu'au milieu des années trente.

Parallèlement, avec l'arrivée différée de la Grande Dépression en Suisse, les militants anarchistes entament une réorientation de leur action. La LAB sort alors symboliquement des chantiers pour occuper la place publique. Deux champs principaux sont investis : dans un premier temps, la lutte antifasciste et anticorporatiste ; dans un second, la défense et l'aide active aux chômeurs, notamment par le blocage des évacuations de locataires et des saisies de meubles. L'extension de la Ligue à d'autres luttes s'accompagne d'une nouvelle approche des autorités judiciaires genevoises. Sous l'impulsion du juge Yung arrivé en 1932, la justice alourdit les peines financières infligées aux anarchistes. Au cours de l'affaire Décosterd par exemple, la FOBB paye une caution de près de 1000 francs suite à une triple arrestation⁵². La FOBB attaque Yung dans une lettre ouverte, notamment son «éducation aristocratique» qui lui aurait «mis des œillères⁵³».

Plutôt qu'une rupture, le temps défensif de lutte contre la crise économique cristallise les positions déjà extrêmes de la Ligue. Les anarcho-syndicalistes

50. *Ibid.*

51. En mai 1933, Lucien Tronchet peut tirer un bilan extrêmement flatteur : «La Ligue d'action du bâtiment a été décriée; née d'un besoin de justice et de défense, elle a disparu après avoir accompli sa tâche; mais l'esprit de résistance subsiste, que patrons et chrétiens-sociaux le sachent bien.» Voir *L'Ouvrier*, 31 mai 1933.

52. *L'Ouvrier*, 8 juin 1932.

53. *L'Ouvrier*, 27 juillet 1932. En décembre 1932, après un premier appel, le juge alourdit les peines déjà infligées aux Ligueurs. Victor Birolo et Léonce Meizoz sont condamnés à quinze jours de prison (huit auparavant) et 50 francs d'amende. Louis Segesmann et Daniel Trohler sont condamnés à huit jours de prison et 30 francs d'amende pour dégâts à la propriété. Voir *Le Journal de Genève*, 6 décembre 1932.

s'intègrent alors à des mouvements de gauche plus composites, comme le Comité des Chômeurs dirigé par le socialiste Louis Piguet. Lorsque l'atmosphère sociale est chargée, l'étincelle provient souvent de l'engagement de militants passés par la Ligue d'Action. Lors de l'affaire de la rue de la Violette par exemple (novembre 1935), des activistes renversent un camion venu saisir des meubles. S'ensuit un indescriptible chaos au cours duquel l'huissier de justice, Arnaud Robert, se réfugie dans un grenier puis sur les toits pour échapper à une foule en colère⁵⁴. Accusé d'avoir mené la manœuvre, Lucien Tronchet est relaxé faute de preuves.

La lutte contre le chômage aboutit, dans un dernier sursaut offensif, à la démolition pure et simple de la toiture d'un immeuble insalubre du quartier populaire de Saint-Gervais, un froid matin de décembre 1935⁵⁵. Le procureur général de la République doit alors parlementer depuis un toit voisin avec Lucien Tronchet et vingt-cinq Ligueurs pour que cesse la démolition. Tronchet accepte à condition qu'aucune arrestation n'ait lieu sur le champ. Ce coup d'éclat constitue pourtant le chant du cygne des Ligueurs du bâtiment. En janvier 1936, neuf membres de la FOBB sont condamnés devant le Tribunal correctionnel⁵⁶. Après un premier appel du syndicat, la sentence définitive tombe en octobre 1936. Les militants doivent payer solidairement 5588,45 francs pour dégâts causés et indemnités aux locataires. Lucien Tronchet est condamné à un mois de prison ferme, ses camarades à quinze jours avec sursis⁵⁷. L'action de Saint-Gervais s'apparente au baroud d'honneur d'une structure à la recherche de ses appuis et de ses repères, prise dans le reflux généralisé touchant le mouvement ouvrier. Dès 1936, la multiplication des fronts de lutte oblige le syndicalisme d'action directe à revoir l'ensemble de ses priorités. À Genève, le temps n'est plus à la conquête de droits nouveaux par l'action directe, mais à la sauvegarde pure et simple de ceux récemment acquis.

Alexandre Elsig

54. ALT, K.5., Plainte quant aux événements violents du 22 novembre 1935 devant le n° 25 de la rue de la Violette.

55. Au sujet de l'action de «démolition des taudis», voir notamment ALT, K.5.1/10, Procédure judiciaire, 6 décembre 1935; ALT, K.5.5/1, Liste manuscrite des démolisseurs, s.d.; *L'Ouvrier*, 16 octobre 1935, 13 et 20 novembre 1935, 4 décembre 1935; *La Gazette de Lausanne*, 6 décembre 1935.

56. *Le Travail*, 26 janvier 1936.

57. *Le Genevois*, 29 octobre 1936.